

**Procès-verbal  
du Conseil Municipal  
du 27 mai 2019 à 18 heures 30**

**Date de Convocation :**

17 mai 2019

**Présents :**

Célia MONSEIGNE, **Maire.**

Michel ARNAUD  
Véronique LAVAUD  
Hélène RICHET  
Georges MIEYEVILLE  
Laurence PÉROU  
Mickaël COURSEAU  
Marie-Claire BORRELLY  
Stéphane PINSTON

**Adjoints.**

Michèle VAN IMPE-TEXIER  
Jean-Louis TABUSTEAU  
Pascale AYMAT  
Hélène FENOUILLET  
Angélique LUSSEAU  
Florence PRUD'HOMME  
Karine SIGNAC  
Jérémy RINGOT  
Michaël CHAMARD  
Joëlle PICAUD  
Pascal SERIZIER  
Michel COLLIN  
Georges BELMONTE  
Muriel CALLENDREAU de PORTBAIL  
Arnaud BOBET  
Sandrine HERNANDEZ

**Conseillers.**

**Absents excusés avec procuration :**

Florion GUILLAUD  
Pauline ANDRÉ  
Sheila LYKASO  
Carole RICHARD  
Philippe DAILLY

**Absents sans procuration :**

Olivier FAMEL  
Damien CHABRIÈRES  
Émilie AUTHIER

**Secrétaire de séance :**

Pascale AYMAT

Mme le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

**Mme MONSEIGNE** : Chers collègues, bonsoir. Je pense que nous avons un collègue de la majorité et peut-être les collègues de l'opposition qui sont coincés par là. C'est vrai pour Olivier FAMEL. Les incertitudes de la route font qu'on ne va pas forcément attendre, donc je vous propose effectivement quelques propos liminaires et ensuite, d'ouvrir la séance du conseil municipal.

D'abord, vous remercier de votre présence ce soir à tous. Remercier le public, les fidèles et les publics les plus nouveaux qui sont là ce soir, je les remercie de leur participation au conseil municipal, et la presse Sud-Ouest et Haute Gironde de leur présence après une journée de mobilisation citoyenne, hier, à l'occasion des élections européennes. Ce n'est surtout pas l'occasion de faire des commentaires, ce n'est pas mon habitude de faire des commentaires politiques au sein du conseil municipal, surtout quand cela concerne une dimension importante, l'Europe, qui touche nos réalités quotidiennes aussi. En tout cas, ce n'est pas le lieu forcément de faire des commentaires. Par contre, c'est le lieu pour vous remercier tous qui vous êtes mobilisés tout au long de cette journée pour une élection particulière, parce qu'organiser des élections avec une refonte complète des listes, deux nouveaux bureaux de vote, 34 listes à installer, c'était techniquement un petit peu compliqué, donc je vais remercier d'abord, les élus, remercier les assesseurs, les citoyens, assesseurs et scrutateurs qui ont répondu à nos appels et qui ont passé leur journée dans les bureaux de vote et surtout remercier les services, Valérie ALAPHILIPPE en tant que directrice générale des services, mais surtout Sophie HUET et Léa CAMPMAS, sa collaboratrice, Stéphanie LOBRE qui a l'habitude, et qui se sont appliquées... Je les ai vues travailler tard le soir jusqu'à samedi soir et hier soir aussi pour envoyer les résultats et puis, bien sûr, tous les services techniques et les services administratifs. Et Benjamin GARANDEAU sur la coordination. Je pense que cela s'est bien passé. Tout le monde a été mis à contribution et tout le monde, effectivement, a fait ses meilleurs efforts pour que tout se passe bien. Je rappelle toujours que sans la participation citoyenne, on le voit aux élections, l'exercice de la démocratie ne pourrait pas exister.

Je laisserai à Mickaël COURSEAUX le soin, tout à l'heure, de nous rendre compte un peu de la fin de la saison sportive, puisqu'on a des clubs, en tout cas, des sections ou des jeunes athlètes qui se sont fait remarquer cette année, surtout parmi les jeunes. Je lui laisserai le soin de le faire, lui qui a suivi les résultats.

Nous avons quelques collègues absents, certains peut-être avec un pouvoir tout à l'heure s'ils arrivent à nous les faire passer dans les embouteillages. Olivier FAMEL, qui, pour l'instant, est absent sans pouvoir ; Damien CHABRIÈRES, absent sans pouvoir ; Emilie AUTHIER, absente sans pouvoir. Sont excusés avec pouvoir : Pauline ANDRÉ qui a donné pouvoir à Mickaël COURSEAUX ; Florion GUILLAUD, en voyage qui a donné pouvoir à Pascal SERIZIER ; Sheila LYKASO qui a donné pouvoir à Arnaud BOBET ; Philippe DAILLY qui a donné pouvoir à Georges BELMONTE et Carole RICHARD qui a donné pouvoir à Muriel CALLENDREAU de PORTBAIL.

On a un ordre du jour relativement bref, en tout cas des dossiers annuels qui concernent les subventions et les tarifs. Je pense qu'il n'y a rien de bien compliqué.

Je vous propose d'ouvrir la séance du conseil municipal et de désigner un secrétaire de séance. Je vous propose de solliciter Pascale AYMAT, si elle accepte.

**Mme AYMAT** : Oui.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Pascale. Ensuite, je vous propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2019. Est-ce que vous avez des remarques ou des observations sur le PV ? Pas de remarque, ni d'observation. Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Les premiers dossiers que nous allons examiner ce soir sont les subventions aux associations. Je vais donner successivement la parole à mes collègues en charge des dossiers dans leur délégation.

**Dossier N° 55/19 – Subventions aux associations**  
**(Rapporteurs : Véronique LAVAUD, Marie-Claire BORRELLY, Mickaël COURSEAU)**

**Mme MONSEIGNE** : Nous allons commencer par les subventions à caractère social. Je laisserai la parole à Véronique LAVAUD pour quelques commentaires et nous rappeler les subventions précédentes.

**Mme LAVAUD** : Merci, madame le maire, bonsoir à tous. Il est proposé sur cette délibération de voter les subventions demandées par les associations caritatives de Saint-André-de-Cubzac.

**Associations à caractère Social**

Nom de l'association	Proposition commission 2019
FNATH	200 €
Secours Catholique	900 €
Secours Populaire	1 500 €
Vie Libre, la soif de vivre	300 €

Pour commencer, c'est la FNATH avec une proposition à 200 euros. Il y a une augmentation de 50 euros, je crois, de mémoire, depuis l'année dernière. Le Secours Catholique aussi avec une légère augmentation à 900 euros. Le Secours Populaire, 1 500 euros. Vie libre, la Soif de vivre, 300 euros. Là aussi, il y a une augmentation légère, parce qu'ils font beaucoup de déplacements à l'hôpital et à domicile pour rencontrer les personnes qui ont besoin de leur soutien, donc au total, cela représente 2 900 euros. Le Secours Catholique et le Secours Populaire pour l'engagement dans la commune pour aider les personnes en difficulté et en lien avec la MDSI et le CCAS. Ils apportent vraiment beaucoup de soutien à ceux qui en ont le plus besoin. Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré d'allouer les subventions de fonctionnement aux associations précitées.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Véronique. Je suppose que la commission des affaires sociales a étudié les dossiers. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Pas de question, donc je vous propose de faire adopter ces subventions. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Mme MONSEIGNE** : Nous allons passer aux associations à caractère culturel, je vais laisser la parole à Marie-Claire.

**Associations à caractère Culturel**

Nom de l'association	Proposition commission 2019
AOL	800 €
ARHAL	200 €
Bombyx du cuvier	500 €
CLAP	135 500 € (dont 1 <sup>er</sup> acompte de 60 000 € Voté le 28 janvier 2019)
Foksabouge	1 000 €
Mandol'in Tempo	300 €

Okédac	500 €
Orchestre l'harmonie	2 500 €

**Mme BORRELLY** : Ont été traités les dossiers suivants à la commission vie associative du 22 mars. Pour l'AOL, 800 euros, pas de modification. L'ARHAL, l'association de recherche historique locale, c'est une nouvelle demande : 200 euros. Les Bombyx du cuvier : 500 euros, cela n'a pas bougé. CLAP, on a 135 500. Sur cette somme, il faut savoir qu'il y a une valorisation des agents qui se monte quand même à 92 000 euros. Foksabouge : 1 000 euros. Mandol'in Tempo : 300 euros, pas de changement. La chorale Okédac : 500 euros. Et l'orchestre l'Harmonie : 2 500 euros. Total : 141 300.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Je pense qu'un certain nombre de nos collègues ne participeront pas au vote. Je pense qu'ils se désigneront. Est-ce que vous avez des questions ? M. PINSTON.

**M. PINSTON** : Merci, madame le maire. Comme l'an dernier, je vais m'abstenir sur la subvention de l'association Foksabouge qui réalise un évènement qui est très largement profitable pour la commune, pour les jeunes et un travail d'éducation populaire qui est très bien, mais malheureusement, cette association, pour la seconde année consécutive ne respecte pas notre règlement sur l'affichage sauvage et colle encore un peu trop souvent sur du mobilier urbain, chose que je regrette. Il serait bien, je pense, qu'on les fasse participer au 21 septembre avec l'association ILES Transition à une opération qui va être faite sur le ramassage des déchets de la commune qui s'appelle : « mets tes déchets à sac ». S'ils pouvaient éviter de mettre des autocollants sur les candélabres, on s'en porterait très bien. C'est la raison pour laquelle je vais m'abstenir.

**Mme MONSEIGNE** : Est-ce qu'il y a d'autres... ? M. BOBET.

**M. BOBET** : Madame le maire merci. Comme chaque année, nous souhaiterions dissocier le versement de la subvention à CLAP, donc on va s'abstenir sur cette subvention-là et pour le reste, nous sommes d'accord. Merci.

**Mme MONSEIGNE** : Parfait. Je pense que c'est quelque chose qu'on va faire. De la même façon que M. PINSTON s'abstiendra sur une des délibérations, on travaille avec cette association pour qu'effectivement, petit à petit, ils se résolvent à respecter les règles, mais c'est leur côté peut-être un peu... D'abord, c'est très urbain, ce genre de collages, donc ce sont vraiment des cultures urbaines et on va essayer de les encourager... Ils ont fait quelques efforts, mais c'est vrai que ce n'est pas parfait. Après, on a besoin d'eux et c'est vrai que la manifestation est remarquable. Effectivement, peut-être que l'idée de les faire participer au nettoyage du mobilier urbain peut les encourager, demain, à se servir de l'affichage public sans déborder. Est-ce qu'il y a d'autres remarques, d'autres observations ? Je vous propose de passer au vote.

Les membres de conseils d'administration des associations ne prendront pas part au vote de la délibération concernant ces associations, donc Véronique LAVAUD pour l'association « Bombyx des cuiviers », Georges MIEYEVILLE, Hélène RICHET pour « CLAP ».

En dehors de l'abstention de Stéphane PINSTON pour « Foksabouge » et de l'opposition Demain Saint-André pour « CLAP », est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

La subvention à CLAP est allouée par 22 voix pour et 6 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD) ;

La subvention à Foksabouge est allouée par 29 voix pour et 1 abstention (M. PINSTON) ;

Les subventions AOL, ARHAL, Bombyx du cuvier, Mandol'in Tempo, Okédac, Orchestre l'harmonie, sont allouées à l'unanimité.

**Mme MONSEIGNE** : Sur les associations loisirs, animations, détente, la parole est toujours à Marie-Claire BORRELLY.

Nom de l'association	Proposition commission 2019
Cercle généalogie Cubzaguais	50 €
Cercle philatélique et cartophile du Cubzaguais	300 €
Comité des fêtes du Cubzaguais	10 000 €
Loisirs pour tous	350 €

**Mme BORRELLY** : Merci. Donc, pour le Cercle généalogique Cubzaguais, 50 euros. Pour le cercle philatélique du Cubzaguais, 300 euros. Pour le comité des fêtes du Cubzaguais, 10 000 euros, cela représente le montant du feu d'artifice. Et Loisirs pour tous : 350 euros. Total : 10 700.

**Mme MONSEIGNE** : Parfait. Merci, Marie-Claire. Est-ce qu'il y a des questions ? On est dans le même registre que l'année dernière. Michel ARNAUD, je pense qu'il ne pourra pas participer au vote, ni Pascale AYMAT, étant membres du comité des fêtes et Pascal SERIZIER pour le Cercle philatélique. Pas de question... Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

Michel ARNAUD et Pascale AYMAT n'ont pas pris part au vote pour « le comité des fêtes ».  
Pascal SERIZIER n'a pas pris part au vote pour l'association « cercle philatélique et cartophile du Cubzaguais ».

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Mme MONSEIGNE** : Pour les associations à caractère divers, la parole est toujours à Marie-Claire.

#### Associations à caractère divers

Nom de l'association	Proposition commission 2019
ACCA	500 €
ACPG canton	400 €
Aqui FM 33	250 €
Comité des Œuvres Sociales	35 000 € (dont 1 <sup>er</sup> acompte de 25 000 € Voté le 28 janvier 2019)
FNACA	300 €
Médaillés militaires	200 €

**Mme BORRELLY** : Pour la société de chasse, 500 euros, cela ne bouge pas. Pour les Anciens combattants, c'est 400 euros. Il n'y a plus qu'une seule subvention, parce que toutes les sections ont fusionné. C'est beaucoup plus simple pour eux et pour nous aussi. Après, on a Aqui FM 33. C'est la seule association qui n'est pas de Saint-André-de-Cubzac, mais c'est la prestation, lors du forum des associations comme tous les ans, donc 250 euros. Le comité des œuvres sociales, le COS, 35 000 euros. La FNACA, 300, cela n'a pas bougé. Les médaillés militaires : 200. Pour un total de 36 650 euros.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Il n'y a pas eu de débats en commission ?

**Mme BORRELLY** : Tout s'est bien passé.

**Mme MONSEIGNE** : Est-ce que vous avez des questions ? Oui, Hélène RICHET.

**Mme RICHET** : Je vais m'abstenir sur la subvention auprès de l'association de chasse, parce que je ne suis pas convaincue de l'impératif de service public.

**Mme MONSEIGNE** : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou observations ? Moi, je suis convaincue. Après, c'est effectivement, dans la règlementation, des battues, etc. Les chasseurs assurent parfois un rôle de sécurité. Peut-être qu'il pourrait y en avoir d'autres. En tout cas, ici, ils jouent ce rôle-là. Moi, j'assiste aux assemblées générales et c'est vrai que c'est une mission qui leur est confiée. Après, je ne veux pas porter de jugement, à partir du moment où la loi leur donne pour mission de protéger les riverains ou les usagers de la route des risques de survenue de sangliers ou d'animaux sauvages et les cultures parfois... C'est toujours le débat que nous avons.

J'ai bien retenu l'abstention d'Hélène RICHET. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Pas d'autres remarques, donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ou des abstentions ?

**M. PINSTON** : Je m'abstiens aussi pour l'ACCA.

**Mme MONSEIGNE** : D'accord, deux abstentions.

La subvention à l'ACCA est allouée par 28 voix pour et 2 abstentions (Mme RICHET, M. PINSTON) ; Les subventions l'ACPG canton, Aqui FM 33, Comité des œuvres sociales, FNACA, Médailleurs militaires, sont allouées à l'unanimité.

**Mme MONSEIGNE** : On arrive aux associations à caractère sportif : Mickaël COURSEAUX.

**M. COURSEAUX** : Pour rappel, en début de mandat, on avait dit qu'on allait mettre en place des critères, ce qu'on a fait au bout de deux, trois ans et qu'on allait accompagner au fur et à mesure les associations qui, pour certaines, avaient diminué de subvention pour arriver justement en fin de mandat sur ces critères. On est presque au bout de cet exercice, ce qui donne quelques changements. Certaines montent, d'autres descendent. En application de ces critères, cela nous a fait augmenter, cette année, la subvention globale de 12,5 %, puisqu'elle était de 40 000 euros l'année dernière et on passe à 45 000 euros justement, pour caler sur les critères qu'on a mis en place. Les différentes évolutions dans les différents clubs sont, soit liés aux effectifs et pour certains aussi aux transports, puisque le passage des départements en régions pour les différentes fédérations ont amené des transports beaucoup plus longs, donc des coûts de transport plus importants qui sont pris en charge en partie dans nos critères. On vous propose le tableau suivant de répartition des subventions qui a été voté en commission.

#### **Associations à caractère Sportif**

Nom de l'association	Proposition commission 2019
Football Club Cubzaguais	12 484 €
Handball Cubzaguais	3 007 €
Kick Aquitaine	800 €
Meuniers de Montalon	500 €
RCC	9 895 €
SAC Badminton	1 723 €
Saint André arts martiaux	4 100 €
Saint André Basket	3 132 €
Sporting club bouliste	200 €
Stade cubzaguais athlétisme	4 069 €
Taekwondo	734 €
Team FF33	1 000 €
Tennis club cubzaguais	3 359 €

**Mme MONSEIGNE** : Soit tu en donnes lecture et après, s'il y a des commentaires à faire sur les résultats sportifs.

**M. COURSEAUX** : Oui, on peut les faire en même temps, cela marche.

Alors, la lecture, le football club Cubzaguais, 12 484 euros. Le handball cubzaguais, 3 007 euros. Kick Aquitaine : 800 euros. Meuniers de Montalon : 500. RCC : 9 895. Le badminton : 9 895. Non, 1 723. Ils seraient contents. Les arts martiaux : 4 100. Saint André Basket : 3 132. Les boulistes : 200. L'athlétisme : 4 069. Taekwondo : 734. TeamFF33 : 1 000 euros. Le tennis club Cubzaguais : 3 359. Petite information, pour le tennis club, on a voté il y a quelques mois une subvention supplémentaire qui était liée à des difficultés du club et on a enlevé sur cette subvention, déjà, 600 euros, car, au fur et à mesure des années, l'objectif, c'est ce qu'on a dit ensemble, c'est le remboursement de cette subvention supplémentaire. C'était vraiment leur faire une avance le temps qu'ils se remettent. C'est ce qui fait qu'ils baissent un peu de subvention.

On passe aux résultats du coup.

**Mme MONSEIGNE** : On peut en profiter.

**M. COURSEAUX** : Alors, beaucoup de résultats, cela ne va pas être exhaustif. Déjà, ce week-end, il y avait deux finales de hand où se trouvait le club de Saint-André-de-Cubzac avec les moins de 13, filles et les moins de 15, filles qui ont joué les finales départementales. Elles ont toutes les deux gagné. Les deux équipes ont gagné. Les cadets du rugby ont gagné la ligue régionale d'Aquitaine. Cela, c'était samedi. Un peu moins victorieux, mais c'est quand même un beau parcours : les juniors et les U15 de basket ont fini ce week-end en demi-finale départementale. Ils n'auront pas accès à la finale. On peut noter aussi de beaux résultats de toutes les écoles, de tous les sports. Si on revient sur le rugby, on a les moins de 12, par exemple, qui sont invaincus au niveau départemental, cette année, qui ont fait une très, très belle saison avec un très, très beau groupe. Il y a eu une belle activité, beaucoup, beaucoup de beaux résultats. On a des écoles qui sont bien structurées, qui ont bien grandi et qui ont su (pour tous les sports, maintenant, on ne peut pas dire...) se structurer au fur et à mesure des inscrits, puisque je pense qu'on arrive presque à saturation sur la totalité des clubs. Je pense qu'ils ne pourront pas accueillir beaucoup plus de monde. C'est une bonne chose, puisque ce n'est jamais très évident de réussir à encadrer tous ces jeunes avec autant de monde et avec d'aussi beaux résultats. On a une belle activité sportive cette année.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Mickaël COURSEAUX. Juste pour rappeler que jeudi, il y a le « Pigne d'huitre Tour », le festival de skate, de sports de rue sur la piste de skate, au skate-park. Je le rappelle.

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Mme HERNANDEZ.

**Mme HERNANDEZ** : Madame le maire, chers collègues. Encore une fois, je voulais saluer le travail qui a été fait sur le travail de critères, le travail d'équité vis-à-vis des clubs sportifs et l'augmentation significative du budget alloué aux clubs sportifs.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. C'est vrai qu'il fallait trouver des règles qui soient lisibles pour eux. En même temps, comme le disait Mickaël, les infrastructures ne pourront pas accueillir beaucoup plus de licenciés sachant que la priorité pour nous, c'est de permettre à certains clubs (beaucoup même) d'accueillir les équipes féminines. Pour cela, il va falloir augmenter les locaux, en tout cas, les vestiaires et les locaux des clubs pour leur permettre d'avoir des équipes filles. Cela va déjà être une charge supplémentaire pour la commune. C'est ce que nous avons convenu de faire. Peut-être qu'après, dans les critères, il faudra effectivement rajouter la parité, l'égalité hommes/femmes dans les clubs.

Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ou observations ? Je vous propose de passer au vote. Sur les subventions à caractère sportif, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Par contre, les membres dirigeants des clubs sportifs... Hélène FENOUILLET ?

**Mme FENOUILLET** : Non, moi, je n'y suis plus.

**Mme MONSEIGNE** : Donc, on n'a plus de membres dans les bureaux dirigeants. Parfait. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention et tout le monde participe au vote.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Dossier N° 56/19 – Accueils périscolaires – Tarifs 2019-2020**

**(Rapporteur : Laurence PÉROU)**

**Mme PÉROU** : Le premier tarif que nous allons voter est le tarif de l'accueil périscolaire. Sur celui-ci comme sur la plupart des tarifs qui vont suivre, il avait été décidé en 2016 de prévoir des augmentations sur l'ensemble du mandat, donc on est dans la lignée de ce qu'on avait prévu et l'augmentation de 3 % est appliquée aux tarifs de l'année dernière. Vous avez sous les yeux les tarifs.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit, les tarifs des accueils périscolaires applicables à compter du 02 septembre 2019 :

Quotient Familial	Tarif de la demi-heure 2019-2020
Tarif social (sur demande CCAS)	0.10 €
QF inférieur ou égal à 600 €	0.42 €
QF compris entre 601 et 800 €	0.44 €
QF compris entre 801 et 1000 €	0.46 €
QF compris entre 1001 et 1150 €	0.48 €
QF compris entre 1151 et 1300 €	0.49 €
QF supérieur ou égal à 1301 €	0.50 €

Vous avez 0,42 pour les quotients inférieurs à 600 euros, on était à 0,41 l'année dernière. Voilà ce que cela fait 3 % sur le budget réel des familles.

Il y a une nouveauté. On vous propose de voter, cette année, pour la première fois, les tarifs du goûter, parce que nous avons travaillé en commission, cette année, sur cette question. Après observation des goûters actuels des enfants dans les accueils périscolaires, nous avons souhaité que ce soit la municipalité qui fournisse le goûter aux enfants. Pourquoi ? Pour apporter un service aux familles, parce que quand on voit l'état, en plus, de certains goûters, le soir, dans les cartables des enfants ou la précipitation qui a pu être celle du parent le matin, je pense que cela va les soulager d'une chose à penser le matin. C'était surtout par souci d'équité. Aujourd'hui, certains enfants ont des goûters énormes et d'autres n'en ont quasiment pas. Ceux qui n'en ont pas, bien sûr, les accueils périscolaires leur donnent à manger, mais il y a une grande disparité entre les enfants. Les dernières raisons tiennent à l'équilibre alimentaire, à la santé publique dans la lignée de tout ce qu'on fait sur le repas du midi. Il nous avait semblé important que le goûter soit dans la continuité des efforts de qualité. Dernier impact de cette fourniture du goûter par la mairie, cela va être la réduction des déchets, sujet qui nous tient à cœur dans plein de domaines. Les déchets du goûter, aujourd'hui, sont des cartons entiers de gourdes, de compotes, de sacs plastiques qui entourent les petits biscuits, donc on a décidé qu'on allait s'épargner ces déchets-là. À la place, on a décidé de fournir aux enfants un goûter plutôt sain et équilibré à base de pain, chocolat, miel, fromage. On essaiera évidemment de resservir les yaourts, les fruits



qui n'ont pas été mangés le midi, toujours pour contribuer à réduire le gaspillage alimentaire et en essayant aussi, certainement, que ce soit les enfants qui gèrent un peu le goûter : responsabiliser un peu les enfants, mettre la table, débarrasser le goûter, s'organiser un petit peu de manière autonome autour de ce moment-là qui est plus tranquille que le repas du midi.

Pour fixer le prix du goûter que nous allons demander aux familles, on a fait une étude sur les goûters actuels. On s'est rendu compte quand même que le prix du goûter pour les familles, aujourd'hui, était entre 50 centimes et 2 euros, voire plus quand il y a des boissons sucrées ou beaucoup de gâteaux sucrés, donc on a décidé vraiment, de s'aligner sur le plafond le plus bas de ce qu'on a pu trouver aujourd'hui avec une proposition de 40 centimes pour les maternelles et de 50 centimes pour les élèves de l'élémentaire.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit, les tarifs du goûter à l'accueil périscolaire applicables à compter du 02 septembre 2019 :

Enfant en maternelle	Enfant en élémentaire
0.40 €/enfant	0.50 €/enfant

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Laurence et la commission et nos services pour ce travail, parce que c'est vrai que c'était une question qu'on se posait depuis un petit moment, surtout vu la quantité de... Il y a une poubelle dans chaque école tous les soirs, donc c'était quand même impressionnant. Comme disait Coluche, il y avait plus de volume après le goûter qu'avant, souvent. En plus, cela peut apporter un service, effectivement, aux familles. Est-ce que vous avez des questions, des commentaires, des observations ou des suggestions à ce dispositif qu'on va tester à la rentrée, qui existe dans d'autres écoles.

**Mme PÉROU** : D'ailleurs, dans les écoles où cela a été expérimenté, ils ont eu un bénéfice secondaire sur le climat pendant le goûter, parce qu'aujourd'hui, les enfants regardent ce qu'ont leurs voisins, chipotent, négocient. Le fait que tout le monde ait le même goûter, cela améliore aussi le climat à ce moment-là de la journée.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Laurence. S'il n'y a pas d'observation, je vais vous proposer de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Dossier N° 57/19 – Transports scolaires – Tarifs 2019-2020**

**(Rapporteur : Laurence PÉROU)**

**Mme MONSEIGNE** : Le dossier 57, il s'agit des tarifs de transports scolaires. Là aussi, il y a des nouveautés.

**Mme PÉROU** : La région Nouvelle-Aquitaine exerce depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 la compétence d'organisation du transport scolaire, en application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République. L'hétérogénéité des règles appliquées jusqu'alors dans les différents départements conduit la région à l'application progressive de nouvelles règles, notamment en matière de tarification aux familles.

La région prévoit à partir de la rentrée scolaire 2019/2020 les tarifications suivantes, avec la possibilité pour les communes de moduler la participation familiale en prenant en charge la différence :

	Tarifification
<b>Elève ayant droit (domicilié à plus de 3km de l'école)</b>	
QF inférieur ou égal 450 €	30,00 €
QF compris entre 451 et 650 €	50,00 €
QF compris entre 651 et 870 €	80,00 €
QF compris entre 871 et 1250 €	115,00 €
QF supérieur à 1250 €	150,00 €
<b>Elève non ayant droit (domicilié à moins de 3km de l'école)</b>	195,00 €

Pour l'année scolaire 2018/2019, la commune de Saint-André-de-Cubzac avait fixé par délibération du 14 mai 2018 la participation des familles aux transports scolaires à la somme forfaitaire de 67,05 €.

Aussi, compte tenu des nouvelles dispositions mises en place par la région et afin de limiter la charge à supporter par les familles, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit, pour l'année scolaire 2019/2020, les participations des familles aux transports scolaires :

	Participation des familles
<b>Elève ayant droit</b>	
QF compris entre 0 et 450 €	30,00 €
QF compris entre 451 et 650 €	50,00 €
QF compris entre 651 et 870 €	65,00 €
QF compris entre 871 et 1250 €	70,00 €
QF supérieur à 1250 €	75,00 €
<b>Elève non ayant droit</b>	75,00 €

Les nouveautés tiennent au fait, surtout, que c'est la Région qui a pris la compétence sur les transports, succédant aux départements et que donc, le dispositif et les tarifs, surtout les tarifs, ont un peu changé, parce que si le service aux familles devrait être grosso modo le même (en tout cas, dans notre commune, cela ne devrait pas changer la vie des familles), les tarifs de la région ont été harmonisés pour que toutes les communes de la région aient la même grille tarifaire que vous avez là sur la délibération. Une grille qui est tout à fait correcte en termes de solidarité et de prix demandé aux familles, mais qui stipule que les élèves non-ayant droits payent un tarif de 195 euros, un tarif unique. Or, dans le transport scolaire tel qu'il est organisé dans la commune, quasiment tous les élèves sont non-ayants droits puisque domiciliés à moins de 3 km de l'école. Donc, le tarif dégressif de la région ne s'appliquerait pas à la plupart de nos élèves. Nous avons décidé de prendre en charge une partie du tarif pour rester dans des prix cohérents par rapport à ceux de cette année. Cette année, les familles payaient 67,05 euros pour le transport scolaire, donc on a décidé de plafonner leur participation au tarif de 75 euros. Vous avez la grille que nous vous proposons de participation des familles qui va de 30 euros, tarif de la région à 75 euros pour tous les élèves non-ayants droits, donc un différentiel de 120 euros par rapport au tarif de la région, qui sera pris en charge par la commune.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Laurence. Je voudrais rajouter qu'effectivement, cela va être un effort financier supplémentaire pour la commune, puisque le département n'appliquait pas vraiment la règle des ayant-droits et moins de 3 km même si elle existait déjà. La région l'applique. On peut comprendre qu'à l'échelle de plusieurs départements, avec des pratiques différentes, ils sont tenus d'harmoniser un petit peu les pratiques et de réduire les coûts. Là, la région, pour compenser, a décidé d'allouer une subvention aux communes qui mettaient en œuvre un transport scolaire sur l'enseignement du premier degré ; une subvention par accompagnateur. C'est-à-dire qu'ils viennent nous aider à financer les postes d'accompagnateur, ce qui pouvait réduire le surcoût. Malgré tout, à la charge de la commune, pour un service annuel, les services financiers de la commune l'évaluent autour de 20 000 euros, parce qu'effectivement, nous, on était sur des tarifs identiques pour tout le monde. Là, il y a des familles, et tant

mieux pour elles, qui vont avoir des prix réduits de moitié. Celles qui auraient pu payer plus, vont payer 8 euros de plus au maximum, l'idée étant de continuer à encourager les familles à utiliser le service de transport scolaire et à réduire le nombre de voitures qui envahissent la périphérie des écoles chaque jour. En tout cas, merci à nos services pour les comptes et cet exercice de proposition de tarification sans qu'il y ait trop d'impact pour les familles.

Est-ce que vous avez des questions ? Cela a été travaillé en commission. Pas de questions, pas d'observation. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Dossier N° 58/19 – Restaurants scolaires – Tarifs 2019-2020**

**(Rapporteur : Laurence PÉROU)**

**Mme PÉROU** : Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit, les tarifs des restaurants scolaires applicables à partir du 02 septembre 2019 :

Quotient Familial	Prix repas 2019/2020	Montant abonnement mensuel 138 jours d'école pour l'année 2019/2020
Tarif social (sur demande CCAS)	0.23 €	3.17 €
QF inférieur ou égal à 500 €	1.49 €	20.56 €
QF compris entre 501 et 650 €	2.12 €	29.26 €
QF compris entre 651 et 800 €	2.46 €	33.95 €
QF compris entre 801 et 900 €	2.76 €	38.09 €
QF compris entre 901 et 1000 €	2.79 €	38.50 €
QF compris entre 1001 et 1100 €	2.82 €	38.92 €
QF compris entre 1101 et 1200 €	2.86 €	39.47 €
QF compris entre 1201 et 1300 €	2.91 €	40.16 €
QF compris entre 1301 et 1400 €	2.94 €	40.57 €
QF compris entre 1401 et 1500 €	2.97 €	40.99 €
QF compris entre 1501 et 1600 €	2.99 €	41.26 €
QF supérieur ou égal à 1601 €	3.02 €	41.68 €

	Tarif 2019 – 2020
Enfant hors commune	3.62 €
Repas occasionnel	3.62 €
Personnel enseignant	4.47 €
Personnel municipal, stagiaires et employés sous contrat dans les écoles	3.62 €
Autre personne	6.61 €

Là, comme je vous le disais tout à l'heure, ce sont des tarifs qu'on avait déjà planifiés en 2016, donc une augmentation de 3 %. Par exemple, sur l'abonnement, on était à 20,45 euros sur le tarif le plus bas, on va passer à 20,56 euros, sur les tarifs les plus hauts, cela représente une augmentation de 30 centimes à peu près. Sur l'intégralité du mandat, on sera passés sur les tarifs les plus bas à une augmentation de moins de 1,50 euro pour le mois et moins de 3 euros pour le mois aussi pour les tranches les plus hautes, sachant par

contre que le budget des denrées alimentaires, lui, continue à augmenter, notamment grâce au bio et à l'approvisionnement bio qui, lui, augmente aussi.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Laurence. Est-ce que vous avez des observations ? Je croyais que Pascale AYMAT avait levé la main. Pas d'observation, pas de question, donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Tous ces tarifs rentreront en application à la rentrée bien sûr.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<b>Dossier N° 59/19 – Fonds de solidarité pour le logement (GIP/FSL) – Participation 2019</b> <b>(Rapporteur : Véronique LAVAUD)</b>
---

**Mme MONSEIGNE** : Dossier n°59, je vais laisser la parole à Véronique LAVAUD sur le FSL 2019.

**Mme LAVAUD** : Merci. Il s'agit, comme chaque année, de délibérer sur le fonds de solidarité pour le logement et notre participation, étant donné que nous sommes commune adhérente au FSL depuis sa création maintenant.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 (article 65) relative aux libertés et responsabilités locales, a confié au département, la responsabilité du FSL et la prise en charge des impayés d'énergie, d'eau et de téléphone à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Pour les communes adhérentes au dispositif, la participation pour 2019 est fixée comme suit :

- 0,42 € par habitant pour le fonds logement
- 0,20 € par habitant pour le fonds d'énergie

*Population totale officielle (source INSEE) au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 11 339 habitants*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser madame le maire à :

- signer la convention financière avec le groupement d'intérêt public chargé de gérer les fonds d'aide aux impayés de loyer, d'énergie, d'eau et de téléphone, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- procéder au mandatement des participations communales suivantes :
  - o 4 762,38 € pour le fonds logement
  - o 2 267,80 € pour le fonds énergie

-Dépenses portées à l'article 6281 du budget-

J'ai quelques chiffres sur l'année 2018 sur les participations du FSL pour les familles de la commune. 51 ménages ont pu bénéficier des aides accordées par le FSL, soit sur l'accès à un logement, soit des maintiens en réglant quelques dettes d'impayés de loyers et des mises de garanties pour rentrer dans les lieux. Sur la commune, pour 51 familles, 22 594 euros ont été dépensés en subventions et 2 105 ont été accordés sous forme de prêts, puisque des prêts sont également possibles sur des familles dont on pense qu'elles pourront rembourser ces prêts pour l'accès à un logement. 44 ménages ont pu bénéficier aussi de la garantie du FSL pour accéder au logement et nous retrouvons à peu près les demandeurs de plusieurs profils, des personnes isolées, des familles monoparentales et des couples avec ou sans enfants. Les tranches d'âge aussi, varient de 25 à plus de 60 ans. Voilà pour quelques données en chiffres. Merci.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Véronique. C'est un outil de solidarité important. On le voit quand les gens veulent accéder au logement. Est-ce que vous avez des questions ou des observations sur le fonds de solidarité logement ? Pas de question. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie. La convention était annexée.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<b>Dossier N° 60/19 – Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Tarifs 2020</b> <b>(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</b>
---

**Mme MONSEIGNE** : Dossier n°60, il s'agit de vous proposer de délibérer sur la taxe locale de publicité extérieure sur les tarifs 2020.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-6 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'actualiser les tarifs d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur le territoire communal et pour l'année 2020, comme suit :

Enseignes	€/ m <sup>2</sup>
Surface entre 7 et 12 m <sup>2</sup> inclus	16,00 €
Surface entre 12 et 50 m <sup>2</sup> inclus	32,00 €
Surface > 50 m <sup>2</sup>	64,00 €
<b>Publicités et pré-enseignes non numériques</b>	
Surface ≤ 50 m <sup>2</sup>	16,00 €
Surface > 50 m <sup>2</sup>	32,00 €
<b>Publicités et pré-enseignes numériques</b>	
Surface ≤ 50 m <sup>2</sup>	48,00 €
Surface > 50 m <sup>2</sup>	96,00 €

Ce qu'il faut savoir, c'est que sur la TLPE, le montant du taux de TLPE est une augmentation règlementée, automatique. Cette année, elle est de 1,91 %. Mais on nous conseille, pour sécuriser la procédure et éviter les recours des entreprises qui sont assujetties à la TLPE, de délibérer de façon à clarifier ou en tout cas, à sécuriser le montant de la taxe annuelle. Pour les surfaces en dessous de 7 m<sup>2</sup>, il n'y a pas de TLPE. Ensuite, vous avez les surfaces, en tout cas, les tranches de surface et le montant de la taxe sur la publicité extérieure qui est mentionné dans votre dossier. Ce n'est pas une délibération obligatoire. C'est une délibération assidûment conseillée par nos services juridiques et financiers. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question, pas d'observation, donc je propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<b>Dossier N° 61/19 – Frais de déplacement - Actualisation</b> <b>(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</b>
---

**Mme MONSEIGNE** : Les frais engagés par les agents territoriaux autorisés à se déplacer en dehors de leur résidence administrative et familiale, dans le cadre d'un ordre de mission ou de certains départs en formation, font l'objet de remboursements.

Les élus municipaux, dans l'exercice habituel du mandat ou dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial, peuvent également bénéficier du remboursement des frais engagés, dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat.

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2007 fixant le régime d'indemnisation des frais de déplacement des agents et élus municipaux ;

Considérant que la modification du dispositif des frais de mission et de déplacement des agents de l'Etat au 1er mars 2019 permet par transposition de revaloriser les montants des taux des indemnités kilométriques et des frais d'hébergement ;

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser le dispositif d'indemnisation des agents et élus municipaux comme suit :

Les indemnités kilométriques :

Puissance du véhicule	Distance parcourue (au cours de l'année civile)		
	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Sur présentation des justificatifs et dans les conditions règlementaires fixées par la collectivité (règlement intérieur et règlement de formation), les frais de stationnement, de péage d'autoroute, de taxi, de location d'un véhicule et autres frais annexes aux déplacements peuvent donner droit à remboursement.

Les frais de repas : 15,25 € / repas.

Remboursement forfaitaire, sauf cas prévus par l'article 7 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé.

Les frais d'hébergement :

	Taux de base	Grandes villes ( $\geq$ 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Indemnité de nuitée	70 €	90 €	110 €

Indemnité maximale remboursée dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent ou l'élu municipal.

Il sera possible de dépasser ces plafonds règlementaires d'indemnisation, sur décision de madame le maire, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et sur présentation des factures correspondantes, dans les cas suivants :

- impossibilité d'être logé dans un hôtel dont le prix de l'hébergement est inférieur ou égal aux plafonds réglementaires ;
- urgence et départ imprévu (dans l'intérêt du service) ;

- mission de représentation exceptionnelle de la collectivité.

Pour un agent reconnu travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est de 120 € par jour quel que soit le lieu.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter le dispositif d'indemnisation tel que présenté ci-dessus ;
- de préciser que la présente délibération prendra effet dès obtention de son caractère exécutoire.

**Célia MONSEIGNE** : Les collectivités, comme les entreprises, peuvent appliquer le remboursement des frais de déplacement, soit aux élus, soit aux fonctionnaires qui partent en formation par exemple. Les grilles d'indemnités kilométriques dataient de 2006. Elles ont été enfin révisées au 1<sup>er</sup> mars 2019. Vous avez le tableau. Pour les véhicules de 5 chevaux et moins et ensuite, de 8 chevaux et plus, on passe de 0,25 à 0,29, par exemple, pour les 5 chevaux jusqu'à 2 000 km et pour 10 000 km, et plus, de 0,18 à 0,21. C'est le tableau réglementaire.

Ensuite, sur les frais de repas, cela n'a pas bougé. C'est toujours 15,25 euros. Par contre, pour les frais d'hébergement et notamment les nuitées, avant, il y avait un tarif unique de 60 euros qu'on vous remboursait, que vous alliez à Périgueux, à Coutras ou à Paris ou à Saint-André-de-Cubzac. Cela faisait que la plupart des agents, dans les collectivités comme les nôtres renonçaient parfois à des formations un peu loin, parce qu'il est difficile de se loger pour 60 euros à Paris ou même dans les grandes villes, parce qu'après, c'est à eux de payer la différence. Là, les règles ont changé et vous avez trois tarifs en fonction des villes : 90 euros pour toutes les grandes villes de plus de 200 000 habitants et 110 euros pour Paris. Cela correspond un peu plus à la réalité des prix de l'hébergement parisien. Voilà ce qui vous est proposé. C'est d'actualiser les régimes de remboursement des frais de nos agents ou des élus en fonction de la révision du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Est-ce que vous avez des questions, des observations ? Pas de question. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contres ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Dossier N° 62/19 – Amortissement des immobilisations**

**(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

**Mme MONSEIGNE** : Dossier 62, là aussi, il s'agit de réviser le tableau des amortissements des immobilisations.

L'amortissement permet de constater, sur le plan comptable, l'amointrissement de la valeur d'un élément d'actif lié à l'usage, au temps, au changement de technique ou à toute autre cause.

Le conseil municipal fixe la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou catégorie de biens. L'amortissement est calculé sur la valeur toutes taxes comprises et au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est précisé que :

- l'obligation d'amortir concerne les biens meubles, autres que les collections et œuvres d'art, les biens immeubles productifs de revenus et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif, les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- des durées d'amortissement maximales sont prévues pour certaines dépenses telles que les frais relatifs aux documents d'urbanisme, les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, les subventions d'équipement versées ;
- le conseil municipal peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an.

L'évolution des usages au sein de la collectivité ainsi que les modifications de l'instruction budgétaire et comptable M14 appellent une révision des modalités d'amortissement des immobilisations sur le budget principal de la ville.

Vu les articles L 2321-2, 27° L 2321-3 et R 2321-1 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 mai 2019 ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer les durées d'amortissement par compte ou regroupement de comptes selon le tableau suivant :

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
202	Documents d'urbanisme et numérisation cadastre	10 ans
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)	5 ans
2041	Subventions d'équipement versées à des organismes publics pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
	Subventions d'équipement versées à des organismes publics pour le financement de bâtiments et installations, ainsi que les équipements structurants d'intérêt national	15 ans
2042	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	5 ans
2051	Logiciels, procédés et droits similaires	5 ans
212	Arbres et arbustes	15 ans
2132	Immeubles de rapport (productifs de revenus)	20 ans
2152	Installations de voirie	10 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie	10 ans
21571	Matériel roulant de voirie	10 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie (potelets, barrières,...)	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	8 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (équipements des cuisines, bâtiments légers, abris, équipements sportifs,...)	10 ans



On vous propose de fixer le seuil en deçà duquel les immobilisations (dites de « faible valeur ») seront amorties sur un an à 500 euros. C'est vrai que parfois, on a des logiciels ou certains petits équipements qui sont faits pour durer beaucoup plus longtemps et qui ne sont pas consommés dans l'année.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter les durées d'amortissement proposées ci-dessus ;
- de préciser que ce nouveau dispositif d'amortissement se substitue à celui instauré par délibérations du conseil municipal du 17 février 1997, du 29 mars 2010 et du 28 avril 2015;
- de dire que la présente délibération entrera en vigueur dès l'obtention de son caractère exécutoire.

Est-ce que vous avez des questions ? C'est une délibération technique, mais importante. Parfois, quand on recherche des recettes d'investissements, on est contents d'avoir des amortissements bien gérés. Pas de question, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Dossier N° 63/19 – Création d'un emploi dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC)**

**(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

**Mme MONSEIGNE** : Les contrats parcours emploi compétences (PEC) sont des contrats d'accompagnement dans l'emploi, réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements. Ils s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

La collectivité bénéficie d'une participation de l'Etat (à hauteur de 50% pour 20h/sem.) et d'exonérations de charges patronales.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider de la création d'un nouvel emploi dans le cadre du dispositif PEC, dans les conditions suivantes :

- Fonctions : agent du service voirie/environnement/gestion différenciée.
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures.
- Durée initiale du contrat : 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois.
- Rémunération : SMIC.

Le tableau des effectifs, annexé à la présente délibération, sera modifié en conséquence.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Emplois permanents	Postes ouverts		
	Tps travail	Situation au 04/03/2019	Situation nouvelle au 27/05/2019
Filière Administrative			
Directeur Général des Services	TC	1	1
Attaché Principal	TC	3	3
Attaché Territorial	TC	7	7
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	2	2
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	2	2
Rédacteur	TC	2	2
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	5	5
Adjoint Administratif	TC	13	13
<b>Total Filière Administrative</b>		<b>36</b>	<b>36</b>
Filière Police			
Garde-Champêtre Chef principal	TC	1	1
Garde-Champêtre Chef	TC	2	2
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	TC	1	1
Gardien-Brigadier de Police Municipale	TC	2	2
<b>Total Filière Police</b>		<b>6</b>	<b>6</b>
Filière Technique			
Ingénieur principal	TC	1	1
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	1
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	2	2
Technicien	TC	1	1
Agent de Maîtrise Principal	TC	2	2
Agent de Maîtrise	TC	2	2
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	3	3
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	27	27
Adjoint Technique	TC	43	43
Adjoint Technique	32h/sem	1	1
Adjoint Technique	30h/sem	1	1
Adjoint Technique	28h/sem	1	1
<b>Total Filière Technique</b>		<b>85</b>	<b>85</b>
Filière Sociale			
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	1
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	5	5
<b>Total Filière Sociale</b>		<b>6</b>	<b>6</b>
Filière Culturelle			
Assistant de Conservation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	1
Assistant de Conservation	TC	1	1

Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	1
Adjoint du Patrimoine	TC	2	2
<b>Total Filière Culturelle</b>		<b>5</b>	<b>5</b>
Filière Animation			
Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	2	2
Adjoint d'Animation	TC	1	1
Adjoint d'Animation	28h/sem	1	1
<b>Total Filière Animation</b>		<b>4</b>	<b>4</b>
Autres			
Collaborateur de Cabinet	TC	1	1
Contrat d'Avenir	TC	2	1
Contrat Parcours Emploi Compétences	TC	2	3
Contrat (article 3-3.2° loi de 1984) adjoint au responsable affaires juridiques - procédures	TC	1	1
<b>Total Autres</b>		<b>6</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>148</b>	<b>148</b>

Dans la commune, nous avons quelques employés et agents qui travaillent dans le cadre, soit d'emploi d'avenir (on en a encore un), soit aujourd'hui, dans un dispositif qui s'appelle « PEC » qui est un dispositif de contrats aidés qui a succédé au CUI-CAE et qui nous permet d'accompagner des jeunes ou des moins jeunes souvent éloignés de l'emploi et parfois, soit pour un premier pas vers l'emploi, soit pour un nouveau pas après des périodes des fois, difficiles. Aujourd'hui, ce qui vous est proposé, c'est de créer un emploi PEC qui sera affecté au service « espaces verts, voirie, gestion de l'environnement » pour une durée de 35 heures. La durée initiale du contrat, c'est 12 mois, renouvelable une fois avec une rémunération au SMIC et une participation de l'État qui représente 50 % d'un temps de travail de 20 heures. Le jeune garçon que nous avons rencontré... Parce que c'est le travail qu'on mène aussi avec la mission locale, parfois avec Pôle emploi, c'est de trouver le bon profil qui correspond à ces emplois aidés qu'on va pouvoir accompagner. Je dis toujours qu'il vaut mieux trouver la personne et après, essayer de trouver le cadre d'emploi qui va, plutôt que le contraire, parce que souvent, c'est plus compliqué et c'est surtout source d'échec pour nous comme pour les jeunes. C'est un jeune garçon qui est porteur d'un léger handicap, pour qui ce sera une expérience de travail que nous souhaitons un succès, puisque c'est vrai que c'est difficile pour les jeunes handicapés de travailler.

Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Oui, Jérémy.

**M. RINGOT** : Bonsoir. Excusez-moi, je ne peux pas m'en empêcher, je vois un mot qui me hérise le poil dans la période actuelle, le mot « charges patronales ». Cela reste des cotisations. Aujourd'hui, on est encore dans un système solidaire. Cela peut paraître de la sémantique, mais à l'heure où notre protection sociale et tout le système social de solidarité est mis à mal par les gouvernements successifs, je souhaiterais qu'on emploie correctement les termes et qu'on parle bien de cotisations patronales et non de charges patronales. Après, sur l'emploi en lui-même, je n'ai rien à redire, souhaitant que ce jeune garçon puisse trouver sa voie et puisse s'émanciper dans cette profession.

**Mme MONSEIGNE** : Merci de la remarque. On va changer le mot, on va mettre « cotisations » et on va s'appliquer effectivement à ne pas disqualifier cette cotisation de solidarité. Je remercie Jérémy de sa remarque.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Je vous remercie. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie. Du coup, on va modifier aussitôt le tableau des effectifs. Nous avons deux contrats d'avenir. Je vais vous proposer d'en enlever un et de laisser un emploi d'avenir, puisqu'il y a un emploi d'avenir qui, aujourd'hui, est en emploi, qui bénéficie d'un CDD pour l'instant. On n'en a plus qu'un dans le cadre des emplois d'avenir. Ensuite, sur les PEC, nous en avons deux. Je vais proposer d'augmenter le nombre et d'intégrer celui pour lequel nous venons de délibérer et d'en avoir trois, ce qui laisse le total des postes ouverts inchangé, sachant que nous n'avons pas 148 agents sur des emplois permanents, mais 124. Après, nous avons une vingtaine de contractuels.

Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p><b>Dossier N° 64/19 – Réalisation d'un busage de fossé pour aire de retournement le long de la route départementale n° 1510 au droit du chemin de Badebec – Convention avec le département</b> <b>(Rapporteur : Michel ARNAUD)</b></p>
---

**M. ARNAUD** : Il s'agit de la réalisation de la réalisation d'un busage de fossé pour une aire de retournement. Cela veut dire qu'en ce moment, les riverains ramènent leur poubelle au rond-point que vous avez sur le plan. Cela permettra à la benne d'aller jusqu'au bout. Cela se situe le long de la route départementale, au n°1510, au droit du chemin de Badebec.

Conformément aux textes en vigueur, les collectivités territoriales doivent passer une convention avec le conseil départemental pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'elles réalisent sur le domaine public départemental.

La commune envisage de réaliser hors agglomération, le long de la route départementale n° 1510, du PR 0+640 au PR 0+675, et sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux suivants nécessaires à la réalisation d'une aire de retournement au droit du chemin de Badebec :

- le busage du fossé côté gauche sur 24 m linéaire, au droit du chemin de Badebec, sens PR croissant, avec une canalisation diamètre 600 millimètres posée au fil d'eau existant ;
- le remblaiement en sable sur une hauteur de 10 cm minimum au-dessus de la génératrice supérieure, pose grillage avertisseur normalisé à 0,20 m minimum de la génératrice supérieure, mise en œuvre de couches de fondation et de base en grave non traitée par couche de 0,20 m et réalisation d'un enduit superficiel bicouche ;
- la pose d'une tête de sécurité à chaque extrémité de busage.

Il convient à cet effet de conclure une convention avec le département.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser madame le maire à signer avec le conseil départemental de la Gironde la convention annexée au terme de laquelle la commune est autorisée à effectuer les travaux sus-indiqués ;
- de dire que la commune prendra à sa charge la gestion et l'entretien de ces aménagements et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale impactée.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, M. ARNAUD. L'idée, là, c'est d'éviter de demander aux habitants d'aller amener leur container le long de l'avenue Jules Ferry qui pourrait encombrer la piste cyclable et donc, de permettre au SMICVAL de faire demi-tour sur la partie blanche que vous voyez là sur le plan, parce que les

camions du SMICVAL n'ont plus le droit de reculer. Cela fait bien longtemps. Il y en a encore quelques-uns qui... En tout cas, la réglementation, pour des raisons de sécurité leur interdit de reculer. Pour l'instant, ils arrivent à faire demi-tour dans le chemin privé, mais il faut faire sécuriser les choses à l'avenir, parce qu'on n'est pas sûrs que les propriétaires du chemin continuent d'autoriser le SMIVAL à rentrer chez eux.

Est-ce que vous avez des questions ? Je remercie nos services qui sont allés sur place avec le SMICVAL et qui ont essayé, avec le service du département, de trouver une solution applicable. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Vous avez la convention avec le département au dos. C'est assez classique.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<b>Dossier N° 65/19 – Occupation à titre précaire et révocable de la parcelle cadastrée section D n° 2330 – Convention avec LISEA</b>	<b>(Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)</b>
---	---

**Mme MONSEIGNE** : L'occupation à titre précaire, il s'agit de permettre à une association d'installer à titre précaire un bâtiment précaire sur une parcelle qui, aujourd'hui, est une parcelle réservée LISEA. Marie-Claire BORRELLY qui connaît bien le sujet, parce que cela fait un an qu'elle y travaille avec l'ACCA.

**Mme BORRELLY** : Nous avons reçu une demande des chasseurs depuis plusieurs mois, plus d'un an effectivement. Ils sont à la recherche d'un local. La mairie, malheureusement, n'a rien à leur proposer qui correspond à leurs besoins. En cherchant, la mairie a finalement trouvé une solution, celle-ci : c'est l'occupation à titre précaire et révocable de la parcelle cadastrée, section D n°2330. C'est une convention avec LISEA. C'est un délaissé. Je vous lis la délibération.

Dans le cadre de la réalisation de la LGV SEA, et notamment pour sa période de construction, SNCF Réseau a acquis plusieurs parcelles sur le territoire de la commune de Saint-André-de-Cubzac. Suite à la mise en service de la LGV SEA en juillet 2017, certains de ces terrains ne sont plus utiles pour l'exploitation de la ligne ; c'est pourquoi LISEA, concessionnaire de la LGV représentant le concédant SNCF RESEAU, fait appel à des opérateurs fonciers afin de gérer d'éventuelles occupations temporaires de ces terrains.

La parcelle cadastrée section D n° 2330 située Impasse de Mailhos, fait partie de ces terrains acquis, aujourd'hui inutilisés.

L'association communale de chasse ayant fait part à la commune de son souhait de disposer d'un terrain pour y implanter un bungalow, il est envisagé de conclure une convention d'occupation temporaire à titre précaire et révocable afin de permettre une telle installation sur 200 m<sup>2</sup> de ce terrain.

Cette convention serait conclue entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et LISEA, concessionnaire de la LGV SEA Tours-Bordeaux, à titre gracieux, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'occupation à titre précaire et révocable avec LISEA, en vue de l'implantation d'un bungalow de l'association communale de chasse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention d'occupation à titre précaire et révocable de 200 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section D n° 2330 avec LISEA pour l'implantation d'un bungalow de l'association communale de chasse ;

- autorise madame le maire à signer la convention et tous documents y afférents.

Vous avez la convention qui est jointe.

**Mme MONSEIGNE** : Vous avez le plan, effectivement. On est impasse Mailhos. Au bout, il y a la LGV et sur le côté, il y a la route D137, E7. La partie blanche qu'on voit, c'est déjà une aire de retournement pour le SMICVAL et à côté, on a la propriété d'un membre du bureau de la chasse qui s'engage à entretenir... Qui entretient déjà les délaissés de LISEA.

**M. MIEYEVILLE** : Juste une question qui vient de me passer : est-ce que les sanitaires et l'hygiène seront assurés sur ce secteur ?

**Mme MONSEIGNE** : En principe, ce n'est pas un local de vie, c'est un local d'entreposage.

**M. MIEYEVILLE** : Je pensais à eux déjà et aux riverains. Merci.

**Mme MONSEIGNE** : Ils ont toujours tout un tas de matériel. Je pense qu'ils auront l'électricité, parce que...

**Mme BORRELLY** : Ils auront l'électricité et l'eau, parce qu'ils vont se brancher directement chez M. JOLLIVET. C'est juste pour se réunir et surtout pour stocker du matériel, parce qu'actuellement, ils ne savent pas où le mettre.

**Mme MONSEIGNE** : Mme Angélique LUSSEAU.

**Mme LUSSEAU** : J'avais compris, moi aussi, que c'était uniquement stockage. Je n'ai pas vu par rapport à l'eau. Cela veut dire que l'écoulement des eaux qu'ils vont utiliser, ils ont un récupérateur ou quelque chose ?

**M. ARNAUD** : il y a un grand fossé juste à côté.

**Mme LUSSEAU** : Je trouve cela un petit peu important quand même, de savoir s'ils ont un accès à l'eau, où pourraient aller les eaux usées qui pourraient être utilisées. Même si c'est un local de stockage, à partir du moment où ils auront accès à l'eau, ce serait bien de savoir où l'eau se déverse après utilisation.

**Mme MONSEIGNE** : Après, cela peut être quelque chose qu'on rajoute dans la convention, qu'on exige, une fois l'installation, qu'on aille vérifier qu'il n'y ait pas d'impact sur l'environnement autour.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? En tout cas, on demande à Marie-Claire de vérifier cela avec Michel ARNAUD au moment de l'installation, et demander que l'on soit là. On fera une convention avec l'ACCA sur l'installation en suivant. Pour l'instant, la proposition, c'est qu'on puisse conventionner avec LISEA pour qu'ils nous permettent d'installer quelque chose sur ce délaissé. Mme HERNANDEZ. Pardon. J'avais appuyé, mais pas assez fort.

**Mme HERNANDEZ** : Du coup, pour rejoindre l'intervention de Hélène RICHET, tout à l'heure, sur la subvention à l'ACCA cela peut peut-être se substituer à la subvention de 2020 à cette association, puisqu'il y a la mise à disposition d'une parcelle.

**Mme MONSEIGNE** : Je n'ai pas compris la demande.

**Mme HERNANDEZ** : Simplement, pour l'année prochaine, comme il y a mise à disposition d'une parcelle, la subvention qu'on leur accorde tous les ans et à laquelle je ne suis pas non plus très favorable peut se substituer, puisqu'il y a une mise à disposition de parcelle. C'est une suggestion.

**Mme MONSEIGNE** : Je la prends, mais après, la parcelle, pour l'instant, elle ne nous appartient pas. En principe, on ne peut rien installer sur ces délaissés. On nous demande de les entretenir. On est bien contents de trouver des associations ou des riverains, c'est le cas à Seignan, qui font l'entretien et notamment autour du mur antibruit, parce que ce ne sont pas les équipes de LISEA qui viennent entretenir aujourd'hui. On le voit malheureusement. C'est vrai qu'aujourd'hui, le propriétaire, à côté, entretient déjà autour, parce que c'est rempli de ronces. Je ne sais pas si on peut leur demander. On va déjà leur demander d'entretenir la parcelle et c'est un petit peu le deal avec COSEA, c'est-à-dire qu'on met quelque chose qui, demain, peut s'enlever si LISEA a besoin... C'est l'exigence de LISEA de démonter dans les heures qui suivraient un besoin. Ils restent propriétaires de ce délaissé et ils accordent une autorisation précaire d'installation contre un entretien et un peu de surveillance.

**Mme RICHEL** : Moi, j'aurais une question : par rapport au matériel qui sera entreposé à l'intérieur, à aucun moment il n'est prévu d'y entreposer des denrées alimentaires ou des choses comme cela ?

**Mme MONSEIGNE** : Je ne veux pas parler à la place de l'ACCA. Pour l'instant, ils entreposent le matériel. Après, on connaît l'ACCA, je ne peux pas garantir qu'ils ne mettent pas un frigo pendant un mois ou deux ou en tout cas qui soit branché un mois ou deux. On va vérifier. Après, de toute façon, l'ACCA est une association avec une activité très surveillée. On peut être contre la chasse, mais c'est une activité très réglementée et quand même très surveillée par les services sanitaires et par leur propre...

**M. ARNAUD** : Surtout maintenant.

**Mme MONSEIGNE** : Surtout aujourd'hui. On exigera et ce sera dans la convention que la réglementation et toutes les prescriptions soient respectées. Je ne veux pas leur faire de procès d'intention. Après, on peut ne pas être d'accord avec l'activité chasse.

Pas d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Pas d'abstention. Je vous remercie.

On préparera une convention avec l'ACCA sur les installations et le contenu des installations.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<b>Dossier N° 66/19 – Jardin partagé chemin de Lucias – Dénomination</b>
--

<b>(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)</b>
--

**Mme MONSEIGNE** : Dossier 66, dénomination du jardin partagé chemin de Lucias. Qui le présente ? Georges ou Hélène ? Georges MIEYEVILLE.

**M. MIEYEVILLE** : Mes chers collègues, vous savez qu'il y a un jardin partagé qui s'est installé il y a quelques mois, qui fonctionne très bien avec un groupe de bénévoles qui est vraiment devenu un groupe fonctionnel très important dans la vie associative et sociale de cette commune. Pour marquer leur présence sur ce terrain et leur appropriation ouverte à l'ensemble des habitants, ils ont souhaité que ce terrain porte un nom et ils ont regardé autour d'eux et ils ont fait un jeu de mots avec le nom du lieu-dit qui est « Lucias » et ils ont proposé « Lucia » qui signifie « lumière, soleil levant, ouverture ». C'est vrai que cela nous a un peu surpris au départ, mais une fois qu'on a eu discuté avec eux et qu'ils nous ont expliqué tout le travail de recherche et les débats qu'ils ont eu, c'est un nom qui est évident, auquel la commission culture/vie associative a totalement adhéré, parce qu'il y a une vraie recherche, pas seulement un travail de jardiniers, mais également un groupe de réflexion qui dépasse cette recherche simplement du jardin. Voilà, madame le maire et chers collègues pourquoi il est proposé le jardin de Lucia, nom féminin. Il paraît qu'il y a trop peu de femmes qui travaillent dans ce jardin et ils espèrent en avoir d'autres.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. En plus, ce sera facile à localiser, parce que comme on est chemin de Lucias. Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Donc, je vous propose de délibérer pour dénommer le jardin partagé qui, dorénavant, s'appellera le jardin de Lucia. C'est la proposition des jardiniers, donc je vous propose de la respecter. Il n'y a pas de question, donc je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<b>Dossier N° 67/19 – Travaux de réfection du chemin de la Rousse – FDAEC 2019</b> <b style="text-align: right;">(Rapporteur : Michel ARNAUD)</b>
--

**Mme MONSEIGNE** : Dossier 67, l'attribution du FDAEC par le département, FDAEC qu'on voudrait affecter aux travaux du chemin de la Rousse. Michel ARNAUD.

**M. ARNAUD** : Chaque année, la commune procède à d'importants investissements pour la réalisation de travaux de réfection de voiries communales.

En 2019, est notamment programmée la réfection du chemin de la Rousse. Cette voie transversale qui permet de rejoindre la route de Libourne depuis les chemins de Reden et du pas de Monac, est aujourd'hui très dégradée par l'importante fréquentation d'automobilistes.

Afin d'assurer la sécurité de ses usagers, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à sa réfection intégrale.

Les travaux, envisagés au cours du deuxième semestre 2019, consistent notamment en un reprofilage des chaussées et en une reprise totale des enrobés.

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'équipement des communes, le conseil départemental participe sous la forme d'une subvention FDAEC au financement des équipements communaux et des travaux d'aménagement ou de réparation de voirie communale.

La subvention prévue en 2019 pour la commune de Saint-André-de-Cubzac est de 55 201 euros. Elle doit représenter au maximum 80 % du montant HT des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental au titre du FDAEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser l'opération sus-indiquée ;
- arrête le plan de financement comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
- Travaux préparatoires, création de la structure, reprofilage et monocouche d'accroche	100 611,86 €	Subvention FDAEC	55 201,00 €
- Mise en œuvre des enrobés	97 241,87 €	Autofinancement	142 652,73 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>197 853,73 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>197 853,73 €</b>



La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subventions FDAEC auprès du conseil départemental et à signer tout document afférent ;
- précise qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

Il y avait un grand besoin.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Oui, effectivement, chemin de la Rousse, comme ces routes qui deviennent aujourd'hui des itinéraires bis ou des voies de traverse sont vite dégradées. C'est pour cela qu'un amortissement sur 10 ans..., j'espère que cela durera 10 ans. Là, il s'agit de solliciter le département pour l'attribution du FDAEC sur la rénovation de cette voie. Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? Je vous remercie.

Je pense, Michel, qu'après la rénovation de la voie, on nous demandera de mettre des ralentisseurs ou des chicanes, parce que dès que la voie sera refaite, les gens rouleront trop vite.

Pas de question, donc je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p><b>Dossier N° 68/19 – Étude préalable à la création d'une régie agricole – Demandes de subvention au conseil départemental et au Pays de la Haute Gironde</b></p> <p style="text-align: right;"><b>(Rapporteur : Laurence PÉROU)</b></p>
---

**Mme MONSEIGNE** : Dossier 68, qui présente l'étude préalable à la création d'une régie agricole ? Hélène ou Laurence, répartissez-vous les...

**Mme RICHEL** : Vas-y, Laurence.

**Mme MONSEIGNE** : Laurence PÉROU.

**Mme PÉROU** : Merci. Je vais parler d'une seule voix, mais effectivement, on est en duo sur ce projet depuis un bon moment. Moi, à titre personnel, je suis tout à fait ravie de le voir arriver sur cette table aujourd'hui.

Il s'agit de lancer une étude préalable à la création d'une régie agricole. Aujourd'hui, on parlait des menus tout à l'heure, nous servons presque 1 200 repas par jour et nous sommes livrés par un prestataire sur la base d'un cahier des charges assez exigeant que nous venons encore de renforcer là, ces jours-ci. Aujourd'hui, nous avons atteint les objectifs qui sont fixés pour 2022 pour les cantines, donc nous avons déjà 20 % de produits bios et 65 % de produits locaux. Notre prestataire se fournit pour 65 % des produits dans un rayon de 200 km. Notre souhait, est évidemment, d'aller plus loin dans la fourniture de produits bios et locaux et on bloque un peu aujourd'hui sur le nombre de maraîchers locaux capables de produire pour les marchés de la cantine, donc on se pose la question de relocaliser une partie de cette agriculture et avant d'entamer un projet d'envergure, nous souhaiterions lancer une étude qui nous permettra d'envisager plusieurs scénarios, des modèles économiques, peut-être de voir aussi quelles sont les forces vives sur le terrain, les personnes qui seraient intéressées dans la commune, peut-être un relai pour la partie maraîchage... Enfin, voilà, de mener une étude. Nous avons lancé une consultation. « Le bocal local » qui est une association très locale pour le coup, a répondu à cette consultation. Donc, il vous est proposé de solliciter le conseil départemental et

le pays pour cofinancer cette étude, avec un autofinancement de la commune de 3 500 euros, une subvention du Pays de la Haute Gironde avec des fonds européens, le fonds LEADER de l'Europe avec 8 750 euros et le Conseil départemental qui travaille main dans la main avec le pays de 5 240 euros.

Actuellement, la commune compte cinq cantines scolaires pour environ 1200 repas servis par jour. La fourniture des denrées crues est assurée par un prestataire et les menus servis sont composés d'au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique.

Afin de poursuivre la démarche en faveur de la fourniture de produits bio et locaux dans les cantines scolaires, il est envisagé de produire en régie les fruits et légumes qui composeront les menus de demain.

Afin de s'assurer de la faisabilité de ce projet et d'étudier tous les scénarii possibles, il est nécessaire de réaliser, au préalable, une étude technique et économique.

Une consultation a été menée auprès de plusieurs prestataires spécialisés et seule l'association « Le bocal local » a été en mesure de remettre une proposition détaillée et chiffrée.

Cette étude comprendrait les étapes suivantes :

- réalisation d'un diagnostic territorial : étude approfondie de l'existant et rencontre des parties prenantes ;
- Benchmark des initiatives communales relatives à la création de projet de régie agricole : recherche d'informations qualitatives sur les objectifs recherchés, le mode d'organisation, les chiffres clés tels que les coûts, nombre de repas, surfaces... ;
- construction des pistes d'orientation : organisation des comités de pilotage et détermination de plusieurs scénarii pour garantir la pérennité de la régie agricole.

Le conseil municipal peut solliciter une aide auprès du conseil départemental de la Gironde ainsi qu'auprès du Pays de la Haute Gironde dans le cadre de la réalisation de cette étude. Le montant cumulé de ces aides ne doit pas excéder 80% du montant total de la prestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la réalisation d'une étude préalable à la création d'une régie agricole ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses		Recettes	
Diagnostic territorial	3 550 €	Conseil départemental	5 240 €
Construction des pistes d'orientation	11 300 €	Pays de la Haute Gironde (LEADER)	8 750 €
Benchmarking sur les différentes initiatives	2 640 €	Autofinancement	3 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 490 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 490 €</b>

Ce montant est TTC, l'association n'étant pas assujettie à la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès du département de la Gironde, un dossier de demande de subvention au titre du développement des circuits courts.

- autorise madame le maire à déposer auprès du Pays de la Haute Gironde, un dossier de demande de subvention au titre du fonds LEADER ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

**Mme MONSEIGNE** : Merci à Laurence, à Hélène et à Florion GUILLAUD qui n'est pas là ce soir, mais qui était associé à cette réflexion. « Le bocal local » devra nous accompagner, vous accompagner en tout cas le groupe de travail, sur les modèles que nous pourrions mettre en œuvre pour augmenter notre autonomie alimentaire. M. BELMONTE.

**M. BELMONTE** : Pour une étude comme celle-ci, je ne connais pas l'organisme qui la fait, mais il y a divers organismes, on aurait pu demander un appel d'offres pour qu'il y ait une réflexion... C'est une question.

**Mme MONSEIGNE** : C'est ce que nous avons fait, mais il n'y a que « Le bocal local » qui a répondu. Dans certaines communes, parce qu'on a rencontré les techniciens du département, il y a quelque temps, la chambre d'agriculture a, je crois, fait ces études-là, mais elle le fait à la demande peut-être... Elle n'a pas un service vraiment dédié à cela, mais on avait imaginé que la chambre d'agriculture allait répondre. Je pense qu'il y a beaucoup de demandes en ce moment et que la chambre d'agriculture ne peut pas mener toutes les études, donc nous, on n'a eu que la réponse du bocal local qu'on connaît, qui est une structure départementale qui a mené plusieurs études, mais ils ne sont pas si nombreux que cela en Gironde. Il y en a peut-être ailleurs, mais en Gironde... Laurence va préciser...

**Mme PÉROU** : On a même consulté au-delà des frontières de la Gironde. On a sollicité des associations qui étaient bien plus loin et la chambre d'agriculture que j'ai rencontrée la semaine dernière ne fait pas ce genre d'études. Ce sont des études trop importantes et qui demandent trop de compétences par rapport à celles qu'ils ont, donc ils viendront s'insérer dans l'étude sur les parties techniques d'analyse des sols ou des choses comme cela quand on en sera à ce genre de questions, mais ils n'ont pas la capacité, aujourd'hui, en interne. Ils ont une référente restauration collective pour toute la Gironde. Je pense que « Le Bocal local » les sollicitera dans le cadre de l'étude, mais eux ne pouvaient pas répondre à la consultation qu'on a lancée. Pour obtenir les financements, de toute façon, l'appel d'offres était obligatoire, donc on l'a effectivement lancé au mois d'avril.

**Mme MONSEIGNE** : Mme HERNANDEZ.

**Mme HERNANDEZ** : Madame le Maire, chers collègues, je vous félicite pour cette étude préalable. C'est en effet une avancée pour nos petits et pour leur alimentation dans les cantines. Simplement, dans le diagnostic territorial, j'imagine que cela a été prévu, il y a bien l'identification du foncier agricole disponible pour éventuellement l'implantation d'agriculteurs internes.

**Mme PÉROU** : Oui, tout à fait ! Et la première chose qu'ils vont faire, c'est réunir un comité de pilotage avec tous les gens qui commencent à se manifester en mairie, aujourd'hui, qui portent des projets agricoles et qui, eux, n'ont pas de terres. Rien n'est arrêté sur le modèle final évidemment. On parle de régie agricole aujourd'hui, mais ce sera peut-être un modèle différent, mixte ou... Mais tous les gens qui ont des vellétés de s'intéresser à cette question-là sur le territoire seront associés à la création dès le départ, voire les parents d'élèves s'ils le souhaitent. Je pense que le groupe va être assez large.

**Mme MONSEIGNE** : M. BOBET.

**M. BOBET** : Madame le maire, merci. Étant donné la jeunesse de cette association, je ne veux pas remettre en cause des compétences, apparemment, en interne. En si peu de temps, peut-être qu'elle a effectivement su fédérer ce genre de technicité. Je présume que l'étude, on en sera destinataires, enfin, le conseil municipal, donc pour cette délibération, on va s'abstenir. Ce n'est pas un chèque en blanc. On va voir quel

sera exactement le résultat de l'étude. On n'est pas contre l'idée bien entendu, mais voilà une association qui a 5 ans. Effectivement, les chambres régionales d'agriculture, j'ai cru comprendre qu'elles étaient submergées de demandes, je pense que ce sont des gens très compétents, est-ce que cela n'aurait pas mérité un temps d'attente peut-être pour que la chambre d'agriculture puisse intervenir sur cette étude ? Aujourd'hui, on va s'abstenir sur ce dossier-là, mais on sera attentifs à l'étude qui sortira de cette association.

**Mme MONSEIGNE** : D'accord. D'abord, beaucoup d'associations sont très jeunes dans la question de l'autonomie alimentaire, parce que bien que la menace existe depuis longtemps, c'est vrai qu'il y a des collectivités qui se sont réveillées il y a longtemps et qui ont des régies agricoles depuis longtemps, nous, on se pose la question aujourd'hui dans un territoire très viticole, avec une dominance viticole majeure et comme le disait Laurence, avec un problème d'approvisionnement important. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, le département, par exemple, en tout cas, pour ses collèges, même avec la meilleure des volontés, ne trouve pas... Il y a un nid sur Eysines, Blanquefort, mais sorti de là, c'est plus compliqué. C'est vrai que c'est une association qui est jeune, mais qui est sur le sujet, comme vous le dites, depuis cinq ou six ans aujourd'hui, qui avait déjà réfléchi avant. On va voir si elle arrive à s'associer avec la SAFER, la chambre d'agriculture, les services du département qui montent en compétences. Sachant que le cahier des charges a été revu par les services du département justement pour le renforcer et le sécuriser. En tout cas, je pense que de toute façon, il peut y avoir un groupe de travail qui associe toutes les bonnes volontés comme l'a dit Laurence, dont des élus bien sûr, en particulier. Mme HERNANDEZ.

**Mme HERNANDEZ** : Juste pour préciser, même si c'est une association qui est relativement récente, elle a quand même le soutien du ministère de l'Écologie, de l'ADEME, de l'ARS, du conseil régional, du département... Elle est quand même largement soutenue et reconnue pour son travail sur le territoire.

**Mme MONSEIGNE** : Oui, Mme LAVAUD.

**Mme LAVAUD** : Pour compléter ce que vous dites, ils sont partenaires également de bailleurs sociaux pour aménager des terrains et des jardins partagés au bas des immeubles, des habitations qui sont créés par les bailleurs sociaux, donc ils seront déjà bien ancrés dans le paysage justement pour améliorer l'environnement et travailler avec les habitants, au moins dans le département.

**Mme MONSEIGNE** : Merci de la précision. Nous, on a une grande attente aussi, donc on attend d'eux effectivement une étude bien nourrie, c'est le cas de le dire, sur notre capacité à mettre en œuvre une régie agricole, à trouver du foncier disponible, un bon foncier et après, des exploitants. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Mickaël CHAMARD.

**M. CHAMARD** : Moi, je trouve vraiment très intéressant que cette proposition arrive ici. Je trouve qu'on est dans du nouveau, donc forcément, il y a des risques peut-être, mais on est dans du nouveau, vraiment intéressant. On parlait tout à l'heure des repas, du prix des repas. Si on veut plus de bio dans ces repas, il faut le trouver quelque part... Circuit court... On est sur quelque chose de très cohérent et moi, je suis très content de voir ce projet commencer à prendre forme, donc je félicite les personnes qui s'en sont déjà bien occupées. Merci.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Mickaël.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? C'est un sujet riche, prometteur. Je vous propose donc, s'il n'y a plus d'intervention de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre maintenant, des abstentions, en tout cas, quelques réserves ? Six abstentions. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 24 voix pour et 6 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD).

**Mme MONSEIGNE** : Est-ce que Laurence, tu fais la lecture de la motion ? Le dernier dossier, c'est une motion après la proposition de loi pour une école de la confiance qui, aujourd'hui, vient d'être modifiée par le Sénat. En tout cas, les propositions de modification par le Sénat pour un des sujets pourraient supprimer nos inquiétudes, mais pour d'autres, en rajouter. Cette loi va revenir devant le Parlement, mais les parents d'élèves, les enseignants et les élus s'inquiètent de certaines dispositions. Je vais laisser la parole à Laurence.

**Mme PÉROU** : Je vais vous faire lecture de la motion : « Pour que l'école demeure un lieu d'éducation, de confiance et de responsabilité partagée ».

Le projet de loi pour une école de la confiance est en cours d'examen.

- 1) Une première disposition rend l'instruction obligatoire à partir de 3 ans.

On peut se féliciter que l'école maternelle soit reconnue pour sa capacité à « combattre les inégalités à la racine » comme le dit le projet de loi, mais le conseil municipal s'interroge sur la possibilité pour les enseignants de transmettre des savoirs et d'expérimenter des formes pédagogiques différenciées quand il y a plus de 30 petits élèves dans la classe.

Le conseil municipal de Saint-André-de-Cubzac continue de soutenir la création de postes d'enseignants en maternelle pour alléger le nombre d'élèves par classe dans les territoires en tension démographique. Et il continuera à recruter une atsem par classe pour seconder les enseignants et encadrer les tout-petits tout au long de leur journée d'école.

D'autre part, l'extension de l'instruction obligatoire aux enfants de trois ans constituant une **extension de compétence**, le conseil municipal demande que l'Etat s'engage à compenser cette nouvelle dépense par le versement d'un forfait de remboursement fléché et durable.

- 2) Un amendement inattendu introduit dans l'article 6 du projet de loi qui donne la possibilité de créer un nouveau type d'établissement : l'Etablissement Public des Savoirs Fondamentaux.

Outre que cette proposition n'a fait l'objet d'aucune consultation des organisations syndicales, des fédérations de parents d'élèves, ni même du Conseil d'Etat, elle porte en elle une atteinte sérieuse à l'organisation de l'école publique de proximité garante de la cohésion sociale dans nos communes.

Si l'idée d'autoriser la création d'un « complexe scolaire » réunissant écoles primaires et collège dans des territoires ruraux où la mutualisation permettra de sauvegarder des services scolaires de proximité, est recevable, l'inscription dans la loi nous paraît inutile voire dangereuse.

En effet, la modélisation de ces nouveaux établissements publics regroupant des élèves de 3 à 16 ans dont la direction sera confiée au chef d'établissement du collège avec l'assistance d'un adjoint nommé par décret, porterait atteinte à la dimension institutionnelle que représente l'école publique dans nos communes.

Alors que le mouvement des gilets jaunes a révélé le sentiment d'abandon des habitants des territoires vidés de leurs services publics, cette proposition éloigne encore les familles de l'école, affaiblit encore la présence de l'Etat dans la commune et les relations de proximité qui existent aujourd'hui entre le maire et le directeur d'école.

Supprimer le poste de directeur d'école, c'est aussi risquer la suppression du conseil d'école, instance de concertation majeure qui associe enseignants, familles, élus, DSDEN pour assumer ensemble cette responsabilité partagée qu'est l'éducation.

Par ailleurs, la dénomination même de ces nouveaux établissements interroge : limiter les missions de l'école à l'acquisition de savoirs fondamentaux (lire, écrire compter) témoigne d'une réduction inquiétante des missions de l'école qui doit aussi former des citoyens éclairés et ouverts sur le monde qui les entoure.

Attaché à l'école publique républicaine, dernier lieu de cohésion sociale dans nos communes et à la présence indispensable de directeur dans chaque établissement, le conseil municipal exprime son souhait que l'Etat considère mieux leurs fonctions et leur donne les moyens de les exercer plutôt que d'accompagner la crise de vocation.

Attaché à l'école laïque et républicaine, le conseil municipal exprime son opposition à un rétrécissement de ses missions mais au contraire souhaite que l'école retrouve sa capacité à « construire » des citoyens capables de vivre ensemble.

**Mme MONSEIGNE** : Je vous disais, la loi est en discussion. Les sénateurs ont apporté un certain nombre d'amendements, certains qui pourraient supprimer les établissements publics des savoirs fondamentaux, mais d'autres amendements pourraient rajouter (en tout cas, c'est ce que certains sénateurs ont proposé et qui semble être retenu) la pénalisation du défaut de scolarisation des enfants. C'est-à-dire qu'on supprimerait aux familles et à partir de 3 ans les allocations. On verra si cet amendement est retenu. Peut-être qu'on aura à nouveau une discussion. D'abord, aujourd'hui, sur la scolarisation obligatoire, je voulais faire un commentaire. Aujourd'hui, 26 000 enfants de moins de 6 ans ne sont pas scolarisés. Sur ces 26 000 enfants, il y en a déjà 8 000 qui sont des enfants de la Réunion ou de Guyane où il n'y a pas d'école maternelle, parce que l'État français n'arrive pas à installer des écoles maternelles. Ensuite, il y en a pratiquement autant qui sont dans des jardins d'enfants, qui sont maintenus dans des crèches, parce que la CAF continue de financer jusqu'à l'entrée à l'école maternelle pour les enfants qui ont eu trois ans, donc il y en a qui sont maintenus dans les jardins d'enfants ou dans les crèches. Ensuite, on a les enfants de la communauté des gens du voyage qui ne sont pas scolarisés aujourd'hui et puis, c'est tout. C'est une poignée d'enfants qui n'est pas scolarisée aujourd'hui, donc je pense que la portée de la loi sur l'obligation scolaire est quand même mineure. Par contre, effectivement, faire de l'obligation scolaire un moyen de contrôler les familles voire de les pénaliser, parce qu'à un moment donné, elles ne mettent pas leurs enfants à l'école ou parce qu'il y a un défaut d'instruction, je ne sais pas si c'est le meilleur moyen d'en faire des citoyens. On verra. En tout cas, aujourd'hui, l'obligation d'école maternelle devrait s'appliquer à la rentrée. La nouveauté pour la commune, c'est qu'il faudra qu'elle finance l'accueil des enfants dans les écoles privées, donc c'est une nouvelle dépense sans service supplémentaire, puisque de toute façon, les enfants qui ne seront pas scolarisés aujourd'hui chez nous sont essentiellement les enfants de la communauté des gens du voyage qui vont à l'école publique systématiquement. On verra. En tout cas, je pense que les directeurs d'écoles sont très inquiets, des établissements publics, des savoirs fondamentaux et de ce qui sera fait de leurs missions et de leur statut. Je pense que pour nous, c'est important d'avoir des directeurs d'école et j'espère qu'en tout cas, on renforcera leur statut, parce qu'ils en ont vraiment besoin. M. MIEYEVILLE.

**M. MIEYEVILLE** : Madame le maire, mes chers collègues. Il y a un élément, dans cette motion qui me semble... Elle est très bien, cette motion, elle est centrée sur la scolarité, le lien social, l'éducation totale que l'école doit apporter à la jeunesse pour en faire de vrais citoyens, mais il y a un point qui n'est pas dans cette motion, un point de la loi qui m'interpelle, c'est la volonté de la demande d'exemplarité des enseignants, que ce soit dans le domaine de la scolarité de leurs cours, de leur présence en classe et également dans leur vie privée en dehors. C'est-à-dire qu'on va peut-être se trouver avec ce que l'on a eu au XIXe siècle avec l'armée : « vous êtes des employés de l'État, vous devez vous taire et vous adhérez à la totalité de la politique de l'État » et à l'époque, ils n'avaient pas le droit de vote. Or, l'éducation, ce qui fait sa richesse, c'est la diversité de penser et de travailler des enseignants. En demandant à avoir possiblement un même modèle, un même moule, un même discours, on risque d'assécher toute la richesse de la France. Voilà ce

que je regrette de ne pas avoir vu. Je me suis penché sur cette motion assez tardivement et je le regrette. Sinon, j'en aurais déjà parlé. Merci.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, monsieur. C'est vrai, mais je pense que de toute façon, la loi, aujourd'hui, n'est pas votée. On pourra y revenir. On va attendre les discussions et les navettes, mais c'est important, effectivement que les collectivités puissent... Après, l'idée, c'est de transmettre ces motions aux parlementaires des deux chambres pour que cela alimente les discussions. C'est ce qu'ont fait les syndicats. C'est ce que font les collectivités locales et peut-être qu'on sera amenés à rediscuter de la place de l'école dans nos communes. Angélique LUSSEAU.

**Mme LUSSEAU** : Je voulais aussi, quand même, qu'on souligne un point. Il y a aussi des enfants qui, peut-être, ne sont pas prêts à aller à l'école à trois ans. Peut-être aussi qu'il y a des parents qui souhaitent s'occuper de leurs enfants, qui en ont les capacités et qui décideront de ne mettre leurs enfants qu'à 6 ans tout en leur conservant une vie sociale. Ce n'est pas parce qu'on garde son enfant à la maison jusqu'à 6 ans qu'il ne peut pas acquérir certains acquis qu'on va demander à l'école. Bien sûr qu'il faut mettre les moyens pour que l'école puisse accueillir tous les enfants dont les parents le souhaitent à partir de 3 ans, mais rendre cela obligatoire, moi, cela me dérange. Qu'on oblige les enfants à être scolarisés à partir de 3 ans, il me semble que certains ne sont pas forcément prêts à cela. Je rajouterai juste un petit point qui n'a peut-être pas trop à voir, mais non seulement, on les oblige à être à l'école à 3 ans, mais en plus, on les survaccine avant d'y rentrer, donc je trouve qu'on perd aussi une certaine liberté en tant que parents à ce qu'on nous oblige à mettre nos enfants à l'école à l'âge de 3 ans.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Il y avait eu un gros travail d'une professeure de sciences de l'éducation qui s'appelle SAN PIERO (j'ai oublié son prénom), qui avait fait, dans les années 1996 un gros travail. Elle avait travaillé justement sur ces passerelles. Elle avait fait des passerelles entre les 2 ans et l'école maternelle, les crèches et l'école maternelle, les jardins d'enfants et l'école maternelle justement sur : qu'est-ce que c'est qu'un enfant à l'école maternelle ? Cela avait amené toutes ces dispositions : créations de jardins d'enfants, de classes passerelles qui n'ont malheureusement, que très peu abouti dans les faits, à part dans les zones rurales où effectivement, on essaie de maintenir les écoles, donc on crée des dispositifs adaptés aux enfants. Aujourd'hui, ce travail-là n'existe plus. C'est vrai qu'aujourd'hui, je partage. Je ne pense pas que ce soit une loi qui soit faite dans l'intérêt et dans l'épanouissement des enfants ou alors, il faut qu'on ait des classes à 20 et que l'État finance effectivement, les moyens. Les communes prendront leur part, c'est évident, mais... M. BELMONTE.

**M. BELMONTE** : Madame le maire, par rapport à cette motion, moi, je m'abstiendrai tout simplement, parce que je considère que ce texte a beaucoup de procès d'intention et je ne sais pas si la volonté du ministre ou du gouvernement est de faire une école qui ne soit pas une école de la République. Qu'on puisse s'inquiéter, qu'on puisse discuter, la volonté de scolariser les enfants à 2 ans et demi, c'était dans un souci d'égalité sociale, il y a eu tout un mouvement dans ce sens-là. On peut être pour, on peut être contre, moi, je suis partagé. C'est pour cela, je vous explique mon vote, je m'abstiendrai.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, monsieur. Je rappelle que la motion ne condamne pas la loi, mais s'inquiète des moyens effectivement, qui ne seraient pas associés aux ambitions énoncées par la loi. Est-ce qu'il y a d'autres... ? Je vais proposer cette motion au conseil municipal. Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Six. Je vous remercie.

La motion mise aux voix est adoptée par 24 voix pour et 6 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD).

L'ordre du jour est épuisé.

## Décisions du Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 49 en date du 29 mars 2019 de s'acquitter de la redevance au centre français d'exploitation du droit. La commune versera la somme de 350 € HT, au titre de la redevance pour l'année 2019.

Décision n° 50 en date du 27 mars 2019 de louer la salle commune Robillard le 30 mars 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée, soit 118 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 51 en date du 03 avril 2019 de signer l'avenant de transfert n° 1 du marché de fourniture de signalisations verticales, à la société SIGNAUX GIROD OUEST, située à LA CRECHE (79260). L'avenant de transfert est sans incidence financière.

Décision n° 52 en date du 06 mai 2019 de louer la salle commune Robillard le 09 juin 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée, soit 118 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 53 en date du 15 avril 2019 de reconduire le marché relatif à la télésurveillance et entretien des installations de télésurveillance – Lot n° 2, attribué à l'entreprise STA, située à AMBARÈS (33440), pour la dernière fois du 15 juillet 2019 au 14 juillet 2020.

Décision n° 54 en date du 25 avril 2019 d'attribuer le marché relatif à la réalisation d'une étude programmatique et pré-opérationnelle de revitalisation du centre-ville de Saint-André-de-Cubzac, au groupement ECOLOGIE URBAINE ET CITOYENNE/SCP TARBOURIECH & ROBERT-COLS/GROUPE VILLE ET HABITAT ACT/SARL PIVADIS, situé à TOULOUSE (31000). Le forfait provisoire de rémunération pour la phase 1 est fixé à 28 100 € HT soit 33 720 € TTC et fixé à 42 400 € HT soit 50 880 € TTC pour la phase 2.

Décision n° 55 en date du 24 avril 2019 d'actualiser la régie de recettes auprès du service « Accueil/Etat-civil/Formalités/Action sociale » de la commune de Saint-André-de-Cubzac, pour supprimer les mentions relatives au fonds de caisse et à l'indemnité de responsabilité des régisseurs.

Décision n° 56 en date du 02 mai 2019 d'attribuer l'accord-cadre relatif à l'entretien et la rénovation annuels des terrains de sport en gazon naturel à l'entreprise ID VERDE située à MARTILLAC (33560). Les minimums et maximums sur lesquels la commune s'engage sont fixés par années à 4 000 € HT et 24 000 € HT.

Décision n° 57 en date du 14 mai 2019 d'actualiser la régie de recettes auprès du service affaires scolaires/jeunesse de la commune de Saint-André-de-Cubzac, pour adapter la liste des produits encaissés et l'application de la régie prolongée.

**Mme MONSEIGNE** : Vous avez, dans vos dossiers, les décisions du maire prises depuis le dernier conseil municipal. En commission des finances, nous avons rajouté, vous l'avez reçu par mail... Elle n'est pas là, mais à la suite de la commission des finances, je pense que vous avez tous été destinataires d'un document sur la proposition d'emprunt 2019. Ce sera dans la liste des décisions du maire, mais pour votre information, je vais contractualiser, en tout cas, signer un emprunt d'un montant de 2 millions d'euros auprès de la Banque postale, un emprunt à un taux semestriel de 1 %, d'une durée de 15 ans. Je pense que la Banque postale est celle qui nous a fait l'offre la plus intéressante avec une possibilité en plus de remboursement semestriel qui fait baisser le taux de l'emprunt, donc un coût d'emprunt pour 2 millions d'euros de 159 568 euros à terme. Elle n'est pas là, parce qu'on en a discuté en commission des finances jeudi..., pas jeudi dernier, jeudi d'avant. Merci à Fabien HAURET pour avoir su convaincre et discuter avec les banques.

Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée. Merci et au prochain conseil municipal, le... Je ne sais plus... Début juillet.